REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/027

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation des tarifs des encarts publicitaires dans le BLR Magazine

NOMENCLATURE: 1.1.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 27
Contre :1 (M.DEL)
Abstentions : 6 (Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M.BONAZZI, M.HERTZ, M. BONAZZI pour M.LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT que les espaces publicitaires ont pour but de valoriser les activités économiques et commerciales exercées à Bourg-la-Reine. En ce sens, ils doivent permettre aux commerces et aux entreprises de publier des annonces moyennant un tarif accessible,

CONSIDERANT qu'a été conclu avec la société « Micro 5 » un marché ayant pour objet de confier à un régisseur la commercialisation des espaces publicitaires du BLR Magazine, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé en quantité à 5 pages par édition, à compter du 1er novembre 2023 pour une durée de un an ; puis il sera ensuite reconductible tacitement trois fois, pour un an.

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la mise à disposition des surfaces publicitaires dans les différents supports de communication, la société « Micro 5 » se rémunère à hauteur de 25% des recettes perçues auprès des annonceurs. Par conséquent le régisseur s'engage à verser à la Ville 75% des recettes perçues auprès des annonceurs, soit un montant minimum annuel garanti de 46 500 € HT(contre 65% dans le précédent marché), ce qui constituait l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville. Le montant estimatif des recettes est de 67 000 € HT / an.

CONSIDERANT que les tarifs du Bordereau des Prix (BPU) appliqués aux commerçants doivent être approuvés en Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les tarifs des encarts publicitaires du Blr Magazine selon le tableau suivant :

Blr Magazine	Prix unitaire € HT pour 1 parution	Prix unitaire € HT pour 2 à 4 parutions	Prix unitaire € HT pour 5 à 7 parutions	Prix unitaire € HT pour 8 à 10 parutions
1 page intérieure	1300	1200	1100	1000
1/2 page	670	570	500	450
1/3 page	550	500	450	400
1/4 page	360	320	300	280
1/8 page	300	260	220	200

Article 2 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 70, Antenne : RC03, Nature: 7088.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Fabrice BOREL-MATHURIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 21 DEC. 2023

Publié sur le site de la Ville, le 21 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».